



PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau des installations classées  
et des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral du **13 SEP. 2019** n° 2019256-0003  
Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)  
sur le territoire de POHER COMMUNAUTE (partie 29)

Le préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 28 août 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de Poher Communauté (partie 29) ;
- VU les retours de maires des communes du territoire de Poher Communauté (partie 29) ;
- VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des secteurs d'information sur les sols du 16 mai au 6 juillet 2019 et les d'observations émises par l'un d'entre eux ;
- VU l'absence d'observations du public entre le 16 mai au 6 juillet 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**CONSIDÉRANT** que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de Poher Communauté (partie 29) doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

**CONSIDÉRANT** que les communes du territoire de Poher Communauté (partie 29) ont été consultées sur les projets et absence de projet de création de secteurs d'information sur les sols situés sur leur territoire ;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un secteur d'information sur les sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible ;

**CONSIDÉRANT** les remarques émises par certaines communes, par un propriétaire et l'absence de remarques émises par le public ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

## AR R E T E

### ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, quatre secteurs d'information sur les sols (SIS) sont créés sur le territoire de Poher Communauté (partie 29) et référencés :

- Carhaix-Plouguer : 29SIS03009
- Cleden-Poher : 29SIS02856
- Poullaouen : 29SIS02989
- Saint-Hernin : 29SIS04050

Les fiches descriptives de ces secteurs d'information sur les sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

### ARTICLE 2 - URBANISME

Les secteurs d'information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés aux documents d'urbanisme en vigueur des communes de Carhaix-Plouguer, Cleden-Poher, Poullaouen et Saint-Hernin.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RELATIVES A L'USAGE DES TERRAINS

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la

compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES**

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

#### **ARTICLE 5 – RÉVISION DES SIS**

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

#### ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Carhaix-Plouguer, Cleden-Poher, Poullaouen et Saint-Hernin et au président de Poher Communauté (partie 29).

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies de Carhaix-Plouguer, Cleden-Poher, Poullaouen et Saint-Hernin.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

#### ARTICLE 7 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi d'une requête déposée sur l'application « Télérecours citoyen » accessible à partir du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 8 – APPLICATION

Madame la sous-préfète de Châteaulin, les maires des communes de Carhaix-Plouguer, Cleden-Poher, Poullaouen et Saint-Hernin, le président de Poher Communauté (partie 29), Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

QUIMPER, le 13 SEP. 2019

P/i

Pour le préfet,  
La sous-préfète de Châteaulin, *secrétaire générale*

Anne TAGAND



## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

---

Identifiant	29SIS03009
Nom usuel	Ancienne décharge de kervoazou
Adresse	Kervoazou
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	CARHAIX PLOUGUER - 29024
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets dont les activités ont évolué comme suit :</p> <p>De 1967 à 1983 : décharge brute. La nature des déchets reçus n'est pas connue.</p> <p>De 1983 à 1994 : les déchets reçus sont uniquement des ordures ménagères. Une usine de broyage des déchets ménagers avec stockage sur place de broyat a été mise en place sur le site. Mais avant l'exploitation de la décharge de broyats, celle-ci a été totalement terrassée et a reçue une couche de 2 m d'argile pour éviter les infiltrations.</p> <p>En 1995 / 1997, le site a été réhabilité avec une couverture de mâchefers puis une couche tampon d'argile et enfin de la terre végétale. Une déchetterie a été installée au sud-ouest du site.</p> <p>La superficie du dépôt est comprise entre 5000 m<sup>2</sup> et 1 ha, pour une hauteur de 5-10 m. Environ 180 000 tonnes de déchets ont été enfouis sur le site.</p> <p>L'arrêté de fermeture de la décharge brute date de juin 1997.</p> <p>Un réseau de drains récupère les jus de percolation émanant de cette décharge. Les jus sont ensuite récoltés dans un bassin qui est relié à la station d'épuration de Carhaix. Le volume pompé annuellement est d'environ 50 000 m<sup>3</sup>.</p> <p>L'évaluation des risques apporte les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Eaux superficielles: lixiviats présentant de très faibles taux d'azote,</li><li>- Air : le risque biogaz lié aux déchets organiques est réduit.</li></ul>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	La parcelle A 279 est devenue la A 820.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2900922	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900922">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900922</a>
Administration - Autre	Base ou inventaire non précisé	Infos UT29	
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	55.20549	

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	216311.0 , 6818321.0 (Lambert 93)
Superficie totale	66288 m <sup>2</sup>
Perimètre total	3155 m

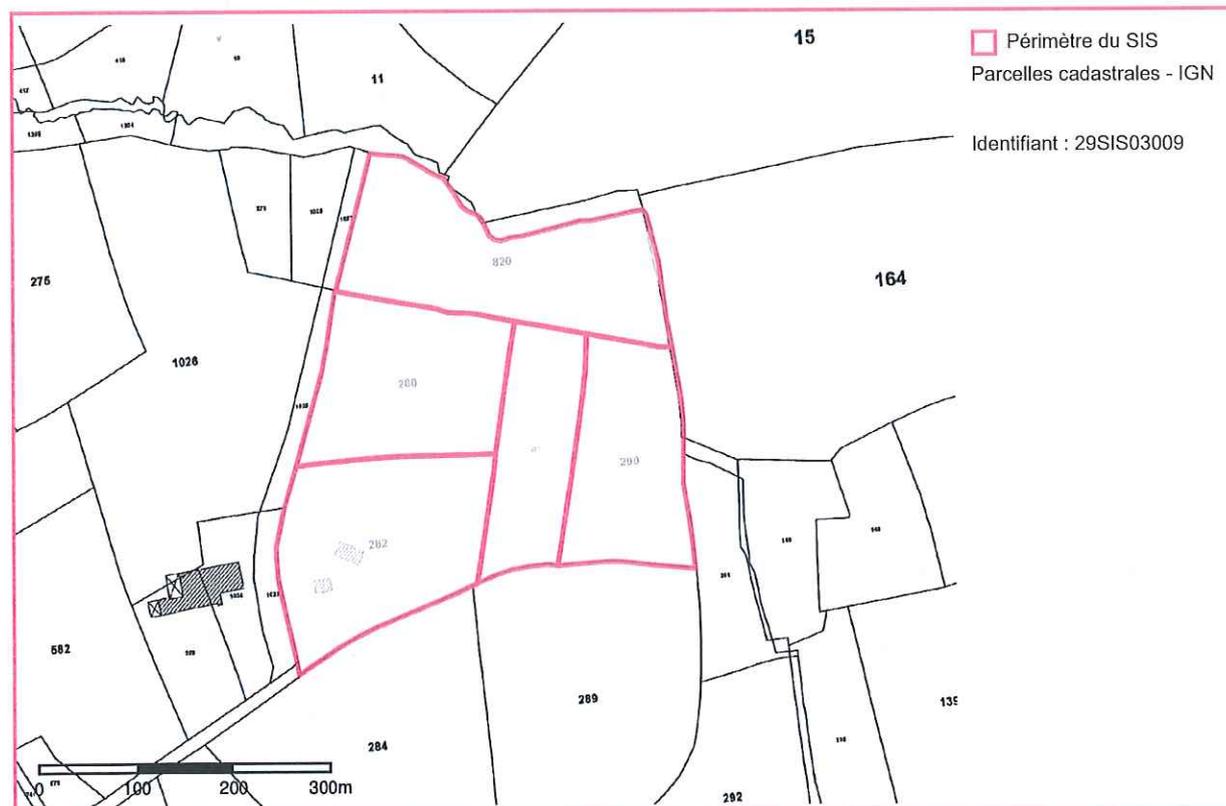
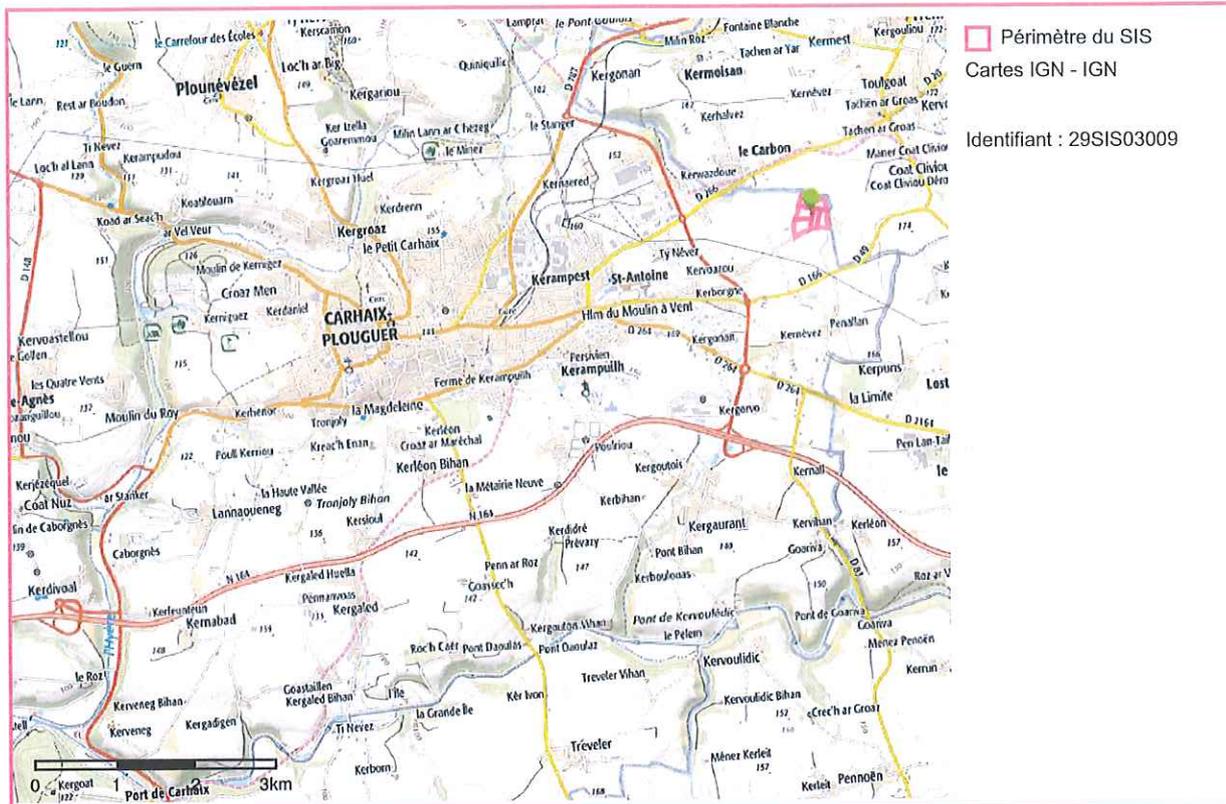
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 12/04/2019

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CARHAIX PLOUGUER	0A	282	06/06/2017
CARHAIX PLOUGUER	0A	281	06/06/2017
CARHAIX PLOUGUER	0A	290	06/06/2017
CARHAIX PLOUGUER	0A	280	06/06/2017
CARHAIX PLOUGUER	0A	820	06/06/2017

## Documents

## Cartographie





**GÉORISQUES**  
Mieux connaître les risques sur le territoire

## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS02856
Nom usuel	Ancienne décharge de Langantec
Adresse	Langantec
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	CLEDEN POHER - 29029
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les monstres, les meubles et les déchets verts.</p> <p>Les dépôts ont eu lieu de 1969 et 1998.</p> <p>La superficie du dépôt est de 4 500 m<sup>2</sup> pour une hauteur de front de 4 m.</p> <p>Le site a été réhabilité de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nivellement du dépôt et mise en œuvre d'une couche de matériaux inertes et de mâchefers maturés pour donner un modelé à la décharge</li> <li>- création en pied de décharge d'un redan de stabilisation pour éviter les glissements de terrain. Ce redan a une hauteur d'un mètre cinquante et a une base de deux mètres cinquante. Il est constitué en mâchefers maturés,</li> <li>- création d'un fossé le long du pied du redan,</li> <li>- mise en œuvre d'une couche de 0.30m de terre argileuse afin d'isoler le dépôt,</li> <li>- mise en œuvre d'une couche de terre végétale de 0.30m pour permettre l'engazonnement de la parcelle et la plantation éventuelle d'arbustes à racines rampantes.</li> </ul>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - ADEME	Base BASIAS	BRE2903021	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903021">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903021</a>
Administration - Autre	Base ou inventaire non précisé	Infos UT29	

## Sélection du SIS

---

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

Commentaires sur la sélection Ancienne décharge.

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 208685.0 , 6815062.0 (Lambert 93)

Superficie totale 10421 m<sup>2</sup>

Perimètre total 924 m

## Liste parcellaire cadastral

---

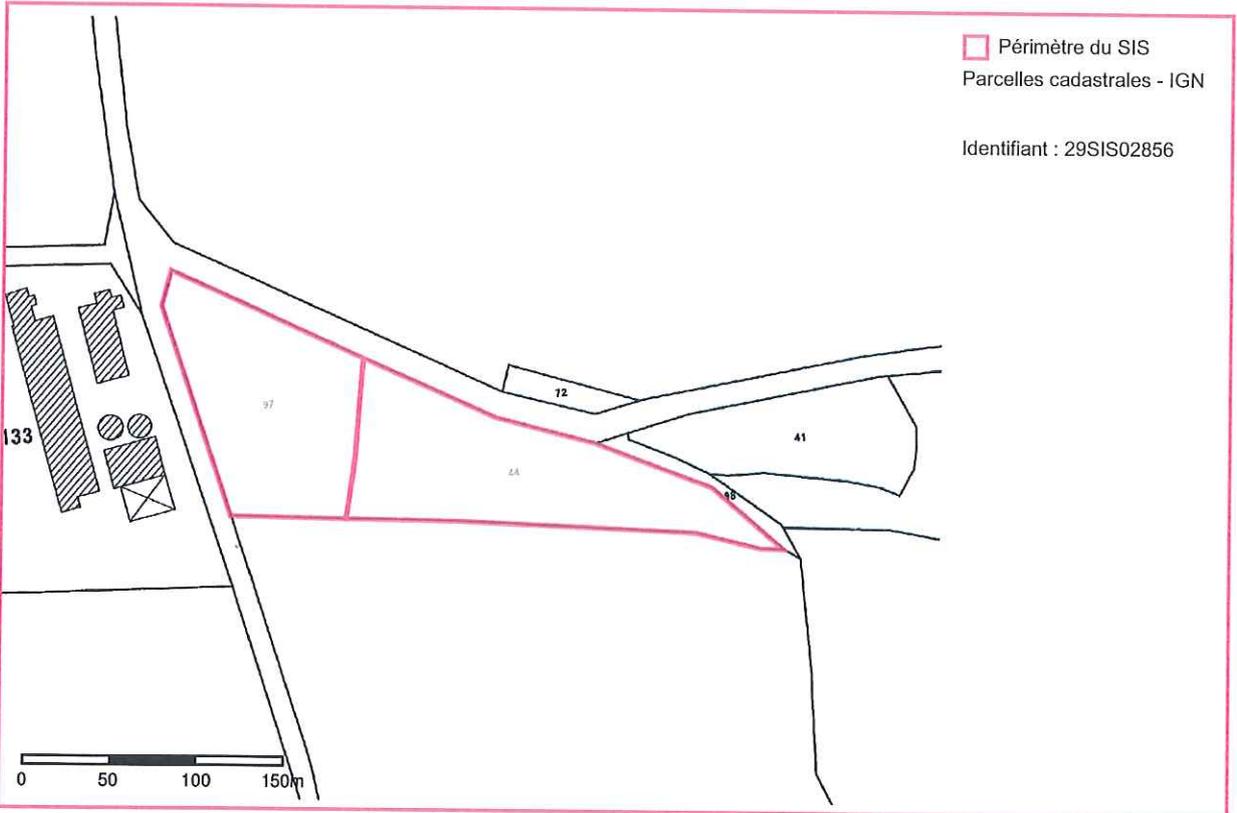
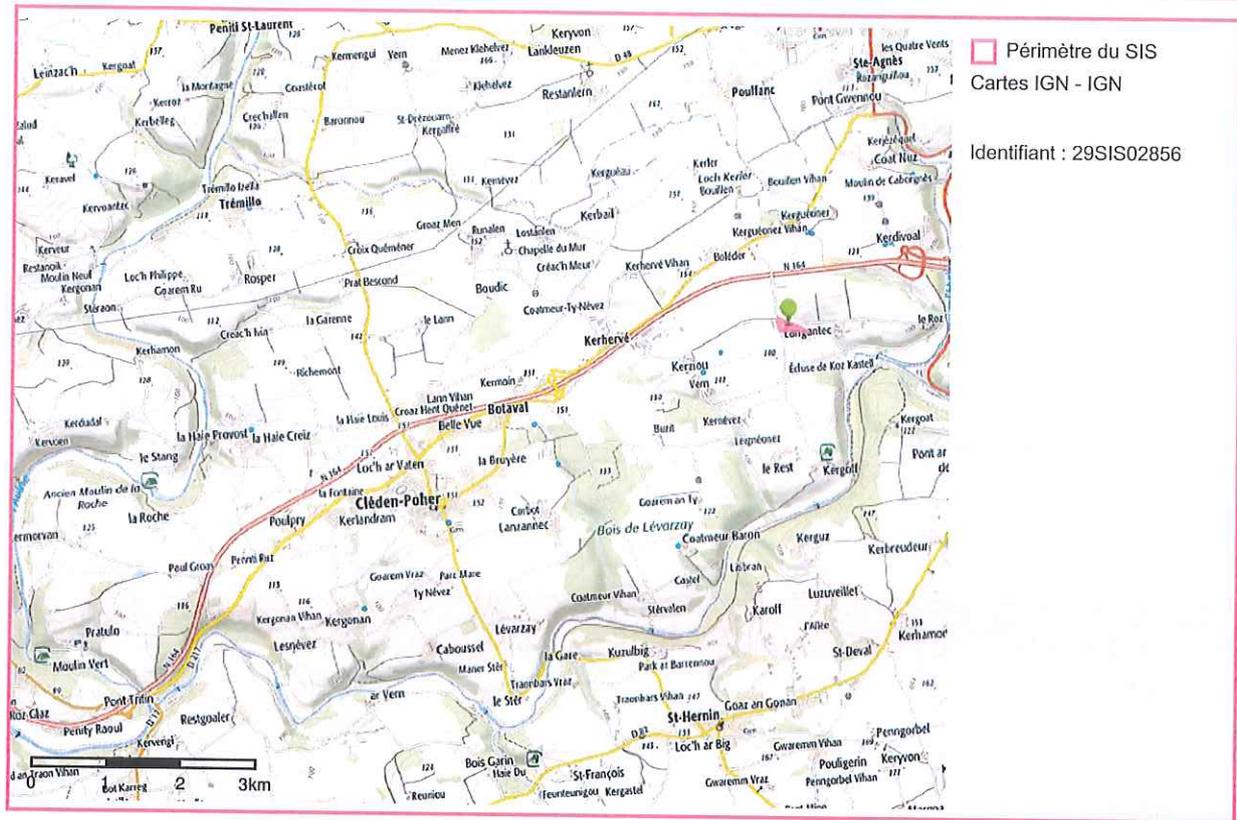
Date de vérification du parcellaire 12/04/2019

Commune	Section	Parcelle	Date génération
CLEDEN POHER	ZP	97	20/06/2017
CLEDEN POHER	ZP	44	20/06/2017

## Documents

---

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

---

Identifiant	29SIS02989
Nom usuel	Ancienne décharge de la Kerbaol
Adresse	Kerbaol
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	POULLAOUEN - 29227
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères, les encombrants, les gravats et les déchets verts.</p> <p>Les dépôts ont eu lieu de 1982 à 1999.</p> <p>La superficie du dépôt est de 5 000 m<sup>2</sup> pour une hauteur moyenne de 6-8 mètres.</p> <p>Le site est traversé par un ruisseau qui a été canalisé et busé durant l'exploitation.</p> <p>Une étude a été réalisée en juillet 1999 par ANTEA pour déterminer les mesures de réhabilitation. La réhabilitation s'est terminée en février 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- création d'une extension du busage à l'extérieur de la décharge,</li><li>- nivellement de la décharge et du talus pour remodeler le terrain,</li><li>- réalisation d'une couche de fermeture de 30 cm d'argile,</li><li>- réalisation d'une couche de finition de 30 cm de terre végétale,</li><li>- végétalisation.</li></ul> <p>Les restrictions préconisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- usage futur non sensible,</li><li>- modalités d'accès aux contrôles de la qualité des eaux,</li><li>- modalités de gestion garantissant la compatibilité des usages avec l'état des sols et des eaux,</li><li>- modalités d'exploitation et d'entretien, le cas échéant, nécessaires à la pérennité des mesures de confinement.</li></ul>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903860	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903860">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903860</a>
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	55.20487	

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	208399.0 , 6826353.0 (Lambert 93)
Superficie totale	11322 m <sup>2</sup>
Perimètre total	659 m

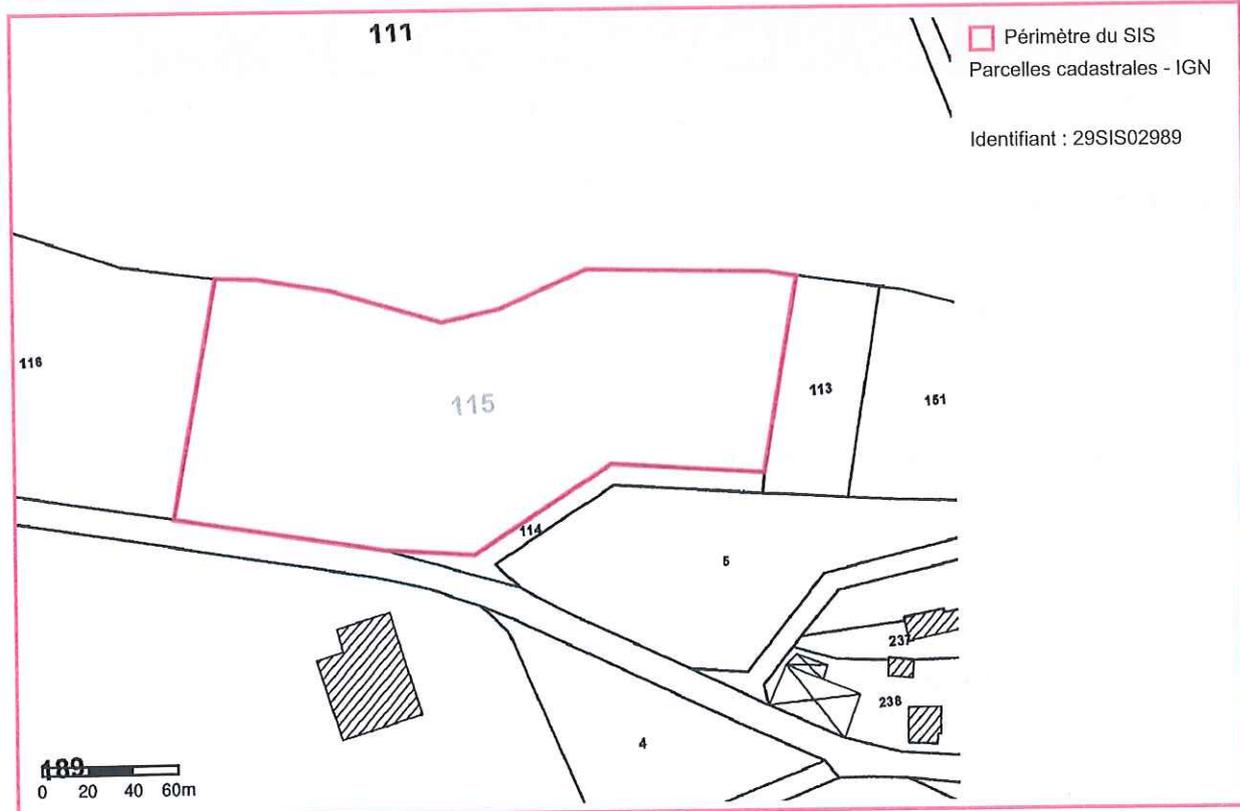
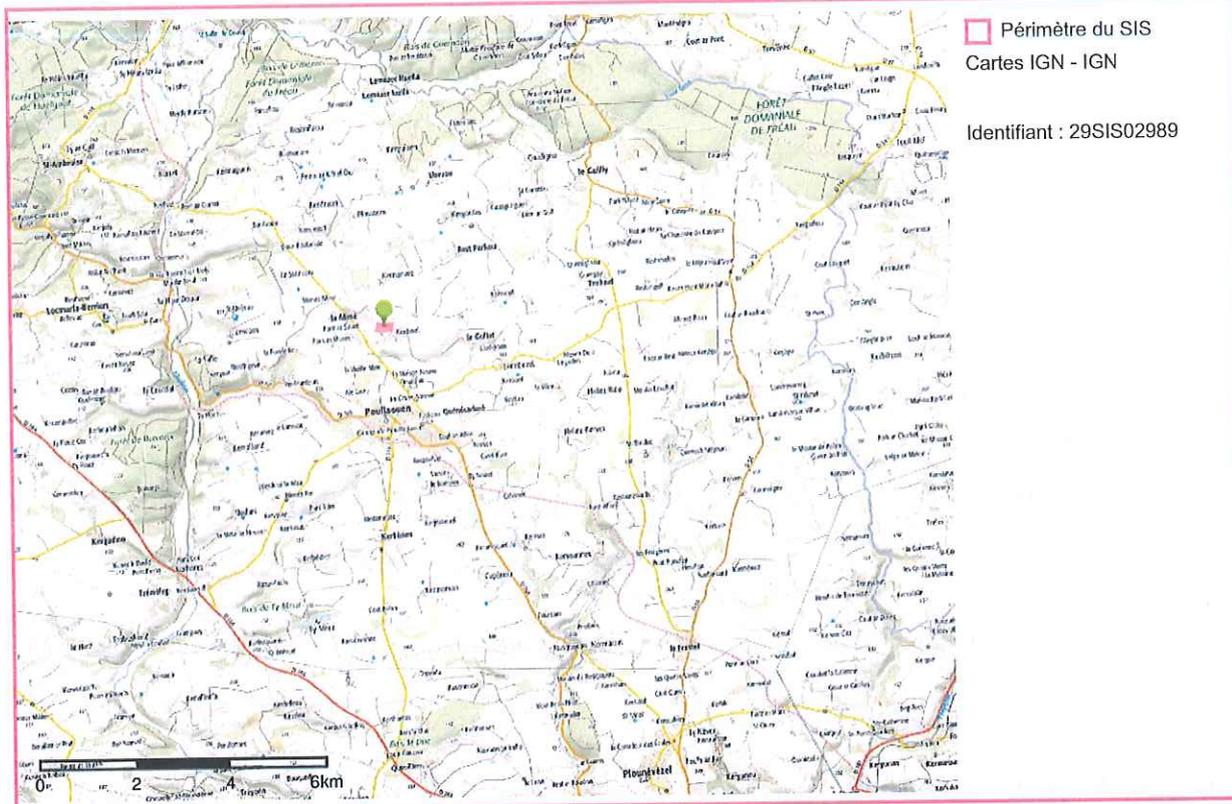
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
POULLAOUEN	XL	115	15/06/2017

## Documents

## Cartographie





**GÉORISQUES**  
Mieux connaître les risques sur le territoire

## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS04050
Nom usuel	Ancienne décharge de Keribon
Adresse	Keribon
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	SAINT HERNIN - 29250
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.  Les dépôts ont débuté en 1970.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903028	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903028">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903028</a>

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	209573.0 , 6811207.0 (Lambert 93)
Superficie totale	8903 m <sup>2</sup>
Perimètre total	730 m

### Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire 12/04/2019

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SAINT HERNIN	0B	469	16/03/2017
SAINT HERNIN	0B	468	16/03/2017

## Cartographie

